

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/238 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDES RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le huit novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SUZZONI Etienne
M. BIANCUCCI Jean à M. SIMEONI Gilles
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme FRANCESCHI Valérie
M. MOSCONI François à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Budget de l'exercice en cours de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché à bon de commande avec minimum et avec maximum de 160 000 € TTC/an, relatif à la mission d'assistance pour le contrôle de l'utilisation des subventions versées aux associations.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 novembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Autorisation de lancement et de signature de marchés publics relatif à la mission d'assistance pour le contrôle de l'utilisation des subventions versées aux associations

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite disposer de l'assistance d'un prestataire spécialisé dans le contrôle de l'utilisation des subventions attribuées aux associations. Ce dernier s'effectuera sur place, afin de vérifier que les dépenses engagées par l'association sont bien conformes à l'objet initial de la subvention.

Cette démarche se veut complémentaire du contrôle sur pièces effectué par les services instructeurs.

Cette mission permettra de réaliser un suivi quasi exhaustif de l'utilisation des fonds publics par le monde associatif corse. Elle améliorera ainsi la connaissance de la situation et des pratiques de celui-ci et apportera un soutien aux services instructeurs, qui compte tenu du nombre conséquent de dossiers individualisés, ne peuvent se rendre systématiquement auprès de l'ensemble des structures associatives percevant une subvention.

Elle constitue également une opportunité d'apporter à de nombreuses associations des informations utiles sur la réglementation.

Dans un souci d'égalité de traitement et de transparence dans l'utilisation des fonds publics, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite ainsi porter le contrôle sur les associations qui ont perçu une subvention égale ou supérieure à 20 000 € (186 dossiers individualisés en 2012 représentant 25 millions d'euros).

Il est envisagé de mettre en place un marché à bons de commande avec minimum et avec maximum de 160 000 € TTC/an, sur une durée d'un an reconductible deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2013 au programme 3310F Vie Associative.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.